



Tout savoir en quelques minutes sur la nouvelle convention pharmaceutique L'USPO met en ligne 3 vidéos

Paris, le 23 novembre 2017

Le 20 juillet 2017, l'USPO et l'Assurance maladie ont signé **l'avenant n°11** à la convention pharmaceutique qui engage **l'évolution du mode de rémunération et du métier de pharmacien d'officine**.

Le 21 novembre 2017, l'USPO et l'Assurance maladie ont signé **l'avenant n°12** relatif aux **bilans de médication**, qui valorise l'action des pharmacies dans la lutte contre le risque iatrogène chez les personnes âgées.

Ces deux avenants seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

L'USPO met à votre disposition **trois vidéos** sur le site www.uspo.fr pour vous présenter rapidement cette nouvelle convention pharmaceutique.

Pour plus d'informations, l'USPO poursuit ses réunions dans l'ensemble des régions jusqu'à la fin du mois de janvier. Toutes les dates de réunions sont disponibles sur le site www.uspo.fr. Il y en a forcément une près de chez vous !

Gilles Bonnefond
Président de l'USPO